

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 7 FÉVRIER 2022

En vertu d'un arrêté ministériel # 2020-029 émis le 26 avril 2020, et tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021, le conseil de toute municipalité est autorisé à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue par voie de visioconférence, lundi le 7 février 2022 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, William St-Cyr, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

22-02-10516

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, APPUYÉ PAR, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022

22-02-10517

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le procès-verbal du 10 janvier 2022 soit accepté par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer

22-02-10518

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 125 519.59\$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la secrétaire-trésorière.

22-02-10519

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 364 506.01\$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

5. Correspondances

Demande d'aide financière de L'École du Petit-Prince

22-02-10520

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien autorise le versement d'une aide financière de 1000 \$, à L'École du Petit-Prince, pour l'organisation d'activités dans le cadre de la semaine de relâche au mois de mars prochain, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Demande d'aide financière de L'Association Bénévole de la Côte-de-Beaupré

22-02-10521

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien autorise le versement d'une aide financière de 2500 \$, pour 2022, à L'Association Bénévole de la Côte-de-Beaupré, afin de rencontrer leurs dépenses, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

6. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Pas eu de rencontre en janvier, la réunion a eu lieu début février, le procès-verbal disponible le prochain mois ;

7. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux

Loisirs (Michel Laberge)

- Les activités de loisirs ont repris avec un retard dû à la pandémie ;
- La fête de l'hiver aura lieu le 18 et 19 février prochain avec diverses activités – 250 personnes sont permises pour l'instant sur le site alors il faut réserver et présenter le passeport vaccinal ;
- La semaine de relâche n'est pas organisée par le service des loisirs cette année;

Autorisation de dépense pour l'animation au Parc Riverain Espace Fillion

22-02-10522

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien autorise une dépense de 5000 \$ pour l'organisation et la réalisation de l'Animation au Parc Riverain Espace Fillion qui aura lieu les 7, 14, 21 et 28 juillet 2022, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Coordonnatrice du camp de jour 2022

22-02-10523

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, d'effectuer l'embauche de Mesdames Léonie St-Hilaire au poste de coordonnatrice, et Justine Langlois au poste d'animatrice responsable, pour le camp de jour 2022, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Comité consultatif d'urbanisme (William St-Cyr)

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 20 janvier 2022

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande du 6482, avenue Royale (lot 4 440 307), pour la rénovation extérieure du bâtiment principal

Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)

- Rien de spécial à la réunion de janvier ;

8. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA 6482, avenue Royale – Rénovation extérieure

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation extérieure a été déposée à l'effet de terminer le revêtement du bâtiment principal (permis COL200223), situé au 6482, avenue Royale, lot 4 440 307 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 15 octobre 2020, a fait une recommandation favorable au conseil municipal et que ce dernier a accepté le projet par la résolution numéro 20-11-10139;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur retenu par le demandeur est le même que celui autorisé au permis de construction COL200223, soit un revêtement de type vertical à baguette, de la marque Royal, de couleur blanche et qu'il sera installé à la verticale sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 20 janvier 2022, a analysé les documents accompagnant la demande et qu'il juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale numéro 14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande;

22-02-10524

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que le conseil accepte la demande, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

9. Dérogation mineure

11, rue du Colvert

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée en vertu du *Règlement sur les dérogation mineures n°89-307* affectant la propriété sise au 11, rue du Colvert, lot 4 440 542 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'une clôture en cour avant d'une hauteur de 1.82 m au lieu d'une hauteur de 1.2 m, tel que spécifié à l'article 9.18 du *Règlement de zonage n°16-642*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 16 décembre 2021, a analysé les documents accompagnant la demande de dérogation mineure et qu'il recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'extrémité nord de la rue du Colvert, qui se termine en cul-de-sac, et que la construction d'autres résidences entre l'avenue Royale et le rond-point de la rue du Colvert est impossible;

CONSIDÉRANT la présence d'une zone de glissement de terrain sur le lot 4 440 542, tel qu'illustrée à la carte 7.2.2 du *Plan d'urbanisme n°16-640*, et la configuration particulière du lot 4 440 542 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la clôture en cour avant n'empiète pas directement devant la façade du bâtiment principal;

22-02-10525

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que le conseil accorde la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une clôture en cour avant d'une hauteur de 1.82 m, au lieu de 1.20 m, tel que spécifié à l'article 9.18 du *Règlement de zonage n°16-642*. Que le conseil exige qu'une rangée d'arbustes soit plantée devant la clôture afin de diminuer l'impact visuel de cette dernière à partir de la rue du Colvert. Cette rangée d'arbustes ne devra en aucun temps excéder la hauteur de la clôture, soit 1.82 m, et devra être entretenu tant et aussi longtemps qu'il y aura la clôture en cour avant, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

10. Désignation d'un maire suppléant pour les trois prochains mois

22-02-10526

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que Madame Diane Giguère, conseillère, soit désignée pour agir à titre de maire suppléant au sein du conseil pour les trois prochains mois, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

11. Dépôt Programmation TECQ 2019-2023 révisée

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

22-02-10527

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle; QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

12. Adoption du règlement 21-689 modifiant le plan d'urbanisme règlement numéro 16-640 et ses amendements afin de modifier l'annexe e (liste des rues reconnues situées hors du périmètre d'urbain le long desquelles la construction peut être autorisée), l'annexe f (liste des rues publiques et privées reconnues en date du 17 janvier 2014) et l'annexe j (délimitation de la zone de production)

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le projet de règlement le 6 décembre 2021 ;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue du 5 janvier au 4 février 2022 sur le projet de règlement ;

22-02-10528

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, que le conseil adopte le règlement #21-689 modifiant le plan d'urbanisme règlement numéro 16-640 et ses amendements afin de modifier l'annexe e (liste des rues reconnues situées hors du périmètre d'urbain le long desquelles la construction peut être autorisée), l'annexe f (liste des rues publiques et privées reconnues en date du 17 janvier 2014) et l'annexe j (délimitation de la zone de production), avec quelques corrections cléricales, et tel qu'annexé au procès-verbal.

13. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-01-10508, la Municipalité de l'Ange-Gardien a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5000 \$;

22-02-10529

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5000 \$ pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

14. Avis de motion et présentation du projet de règlement # 22-691 Édifiant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Un avis de motion est donné par Diane Giguère, conseillère, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

L'adoption aura lieu le 7 mars 2022.

15. Infractions à la réglementation municipale au 6969, avenue Royale - Dépôt de procédures en Cour Supérieure mandat à la firme Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L.

CONSIDÉRANT QUE de nombreux constats d'infraction ont été émis par la Municipalité au courant des dernières années au sujet de l'immeuble situé au 6969, avenue Royale, lot 4 440 792 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur du bâtiment principal n'est toujours pas complété, et ce, malgré les nombreux délais prescrits aux permis

délivrés, aux renouvellements de ces derniers ainsi qu'à la suite de jugements de la Cour municipale de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT le fait que ces travaux non-terminés entraînent l'accumulation de matériaux de construction sur la propriété, ce qui cause des nuisances pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE des plaintes ont été transmises à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime que les travaux de finition du revêtement extérieur du bâtiment principal de même que le nettoyage de la propriété doivent être effectués, et ce, dans les plus brefs délais;

22-02-10530

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil mandate la firme Morency Société d'avocats, S.E.N.C.R.L., afin d'envoyer une mise en demeure pour la finalisation des travaux de construction et du nettoyage de la propriété aux propriétaires du 6969, avenue Royale;

QUE le conseil mandate la firme Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L. afin d'entreprendre dans les meilleurs délais, toutes les procédures appropriées devant la Cour supérieure afin qu'il soit ordonné aux propriétaires d'effectuer les travaux requis et qu'à défaut la Municipalité soit autorisée à finaliser les travaux de construction et à procéder au nettoyage de la propriété incluant toute demande en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

16. Prolongation du service de vidange des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des soumissions pour le service de vidange des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées lors d'un appel d'offres publics survenu 2018;

CONSIDÉRANT QUE le devis couvre les années 2018-2019, 2020-2021 et deux années optionnelles (2022-2023);

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le service de vidange des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées a été octroyé à la compagnie Sani-Orléans par la résolution n°18-07-9432;

22-02-10531

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil prolonge le contrat avec la compagnie Sani-Orléans pour les deux années optionnelles (2022-2023) prévues au devis.

17. Infractions à la réglementation municipale au 6981, avenue Royale - Dépôt de procédures en Cour Supérieure mandat à la firme Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L.

CONSIDÉRANT QUE de nombreux constats d'infraction ont été émis par la Municipalité au courant des dernières années au sujet de l'immeuble situé au 6981, avenue Royale, lot 4 440 795 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur du bâtiment principal n'est toujours pas complété, et ce, malgré les nombreux délais prescrits aux permis délivrés ainsi qu'à la suite de plusieurs déclarations de culpabilité par la Cour municipale de la MRC de La Côte-de-Beaupré entre 2015 et 2021;

CONSIDÉRANT le fait que ces travaux non-terminés cause des nuisances pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime que les travaux de finition du revêtement extérieur du bâtiment principal doivent être effectués, et ce, dans les plus brefs délais;

22-02-10532

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil mandate la firme Morency Société d'avocats, S.E.N.C.R.L., afin d'envoyer une mise en demeure pour la finalisation des travaux de finition du revêtement extérieur du bâtiment principal à la propriétaire du 6981, avenue Royale;

QUE le conseil mandate la firme Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L. afin d'entreprendre dans les meilleurs délais, toutes les procédures appropriées devant la Cour supérieure afin qu'il soit ordonné à la propriétaire d'effectuer les travaux requis et qu'à défaut la Municipalité soit autorisée à finaliser les travaux de finition du revêtement extérieur du bâtiment principal incluant toute demande en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

18. Période de questions

19. Divers

1 Dépôt de documents

La directrice générale dépose au conseil l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 décembre 2021, ainsi que prévu par la LERM les formulaires DGE-1038.

2 Autorisation de dépenses

22-02-10533

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que le conseil autorise les dépenses suivantes :

- 9 635 \$ plus taxes pour l'achat de deux afficheurs de vitesse de la firme Kalitec ;
- 12 000 \$ plus taxes pour les travaux d'entretien des plates-bandes de la municipalité pour la saison 2022, tel que l'offre de service proposée par Pierre Verret Jardinier ;
- 8200 \$ plus taxes pour le remplacement d'un poteau de béton – lampadaire par la firme Élécál ;

20. Levée ou ajournement de la séance

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

22-02-10534

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 19h50, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale